



Communiqué n° CQP/2022-20 du 7 mars 2022, « L'Ukraine remise en question »

Jeudi 24 février dernier, les armées russes sont entrées en Ukraine, pays souverain déjà en guerre depuis 2014 (Crimée et Dombas) ; mais l'Europe n'avait plus connu de conflits majeurs sur la totalité d'un Etat depuis la guerre des Balkans en 2000...

L'invasion étrangère d'un pays tiers constitue une violation du Droit international public, lequel dispose de règles de droit, communes, régissant les relations entre Etats et organisations internationales. Leurs vocations : encadrer les relations pacifiques entre Etats.

Quelques soient les raisons qui poussèrent le chef du Kremlin à passer outre le droit international et quelques soient les réponses apportées par la communauté internationale, le Parlement général de Bretagne estime devoir rappeler son statut de neutralité.

Nous, Parlementaires bretons :

Rappelons que la neutralité de la Bretagne est statuée depuis le traité de Guérande en 1381 ;

Rappelons que cette neutralité n'autorise aucun soutien militaire ; l'envoi de troupes ou de matériels militaires ferait de la Bretagne un des belligérants d'un conflit ;

Rappelons en revanche, qu'intimement attachée aux droits de l'homme et des peuples, la Bretagne se fait un devoir d'apporter son soutien humanitaire envers les premières victimes de guerre ; de la population civile s'exilant aux blessés de guerre, militaires ou non, la Bretagne saura s'organiser pour les accueillir ;

Nous, Parlementaires bretons :

Déclarons qu'il est vital de connaître le camp d'en face pour avoir connaissance de son interprétation des faits et tenir une explication de ses réelles volontés ; mais le droit restant le droit, nous appelons à la cessation immédiate des hostilités afin de protéger les populations et permettre la mise en œuvre des conditions requises pour aboutir rapidement à un processus de paix.

Unanet Evit Breizh !